

## **ASSEMBLÉE DU 28 novembre 2019**

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 28 novembre 2019.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Marc Rousseau, directeur général  
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – Ressources humaines et services administratifs partagés  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Pierre Généreux soulève des questions en lien avec le nombre de voyages qui traversent le pont Champlain.

M. Mario Desbiens soulève des questions en lien avec les prochaines acquisitions d'autobus hybrides et les plans de la Société en ce qui a trait à l'acquisition d'autobus électriques.

M. Mike Duggan soulève des questions en lien avec le problème de stationnement dans le parc-o-bus Rivermead et le long du chemin d'Aylmer.

M. Dominique L'Heureux soulève une question en lien avec certains chiffres affichés dans les autobus.

CA-2019-108

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
  
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 octobre 2019
  
3. **Direction générale**
  - 3.1
  
4. **Direction - gestion de projets**

5. **Direction des finances**
  - 5.1
  
6. **Direction développement, marketing et communications**
  - 6.1
  
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Octroi de contrats - service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées
  - 7.2 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides
  
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
  
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Choix de limite CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail) pour 2020
  
10. **Direction de l'approvisionnement**
  - 10.1
  
11. **Levée de l'assemblée**

CA-2019-109

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 octobre 2019**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-110

**Octroi de contrats – service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées**

---

ATTENDU QUE les contrats pour assurer le service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées arrivent à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), lorsque la Société accorde un contrat visant des services de transport destinés aux personnes handicapées, ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU QUE la Société a négocié de gré à gré et convenu des termes d'une prolongation de contrat pour une période de trois (3) mois avec les firmes suivantes :

- Bob Taxi
- Taxi Aylmer Limitée
- 140689 Canada Limitée (Taxi Loyal)
- 9246-9840 Québec inc. (Taxi Soucy)

ATTENDU QUE la dépense totale pour l'octroi des contrats pour service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées, en fonction de l'achalandage actuel, est évaluée à 840 500 \$ pour ces nouveaux contrats;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-154;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE les contrats pour assurer le service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020, soient octroyés à Bob Taxi, Taxi Aylmer Limitée, 140689 Canada Limitée (Taxi Loyal) et 9246-9840 Québec inc. (Taxi Soucy);

QUE le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-111

**Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides**

---

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et la Société de transport de l'Outaouais désirent acquérir des autobus dix-huit (18) mètres hybrides pour la période 2022-2024 (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus dix-huit (18) mètres hybrides pour la période 2022-2024 est prévu ou sous réserve d'acceptation au Programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater le RTC à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, à l'occasion d'un achat regroupé, l'acquisition d'autobus dix-huit (18) mètres hybrides pour la période 2022-2024;

DE mandater le RTC, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour :

- a) adjuger le contrat, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, pour l'acquisition d'autobus dix-huit (18) mètres hybrides pour la période 2022-2024, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la Société de transport de l'Outaouais ne dépasse pas 44 M\$, incluant les taxes et contingences;

- b) signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés du RTC, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-112

**Choix de limite CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail)**

---

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au Régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2020, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a eu recours aux services d'un actuaire-conseil afin de procéder à l'analyse des coûts en fonction du risque dans le but de recommander un choix approprié de limite pour l'année 2020;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Godbout, actuaire, la Direction des finances et la Direction des ressources humaines s'entendent pour recommander l'adoption d'une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable par lésion pour l'année 2020;

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2020 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable par lésion;

QUE soit autorisé Me Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux, à signer pour et au nom de la Société, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion pour l'année 2020 » et à communiquer ce choix à la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-113

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité

---

Myriam Nadeau,  
Présidente

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



**STO**

Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 28 novembre 2019**

Adoptée à l'unanimité

Me Richard Vézina  
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux